

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.021

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

24 Mars 1998

**DATE D'AFFICHAGE**

24 Mars 1998

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** : Monsieur HUGENDBLER par Monsieur MOST  
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY  
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Convention BOUYGTEL / C.E.R. / Ville de ROYAN pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques sur le Château d'eau de Belmont

**VOTE** : UNANIMITE

Le Ministre des Postes et Télécommunications a attribué à BOUYGTEL, le 9 décembre 1994, une autorisation d'exploiter un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, BOUYGTEL désire procéder à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques sur le site du Château d'eau de Belmont.

Il existe déjà des équipements similaires installés par TDF pour le compte de SFR, en application d'une convention autorisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 1997.

La loi 96-659 du 26 juillet 96 précise que les autorisations doivent être accordées par les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, sous la forme de conventions conclues dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Ainsi, un projet de convention tripartite associant la Ville de ROYAN, BOUYGTEL et la Compagnie des Eaux a été établi. Sa durée et le montant de la redevance sont identiques au document conclu avec TDF.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de convention,
- VU l'avis de la commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de ROYAN, la Compagnie des Eaux et BOUYGTEL, relatif à l'installation d'équipements radiotéléphoniques sur le site du Château d'eau de Belmont,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 Avril 1998  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**